



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-trois janvier deux mil dix-huit, se sont réunis salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération n° 2018-01-05

Convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Annette RAFIGNAT, M. Jean CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Annette BUREAU, M. Jean-Claude TURPIN, Mme Martine MALLET, M. Sylvain DUVAL, Mme Marie-France DORISON, M. Jean-Pierre ROUARD, M. Alain TASSEZ, M. Patrick DEVROIX, M. Pascal MARGERIN, Mme Ariane CHESTIER, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, M. Ulrich BAUDIN, M. Hugues DUBOIN, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Gilbert ETIEVE, M. François COUDRAT, M. Béraud DE VOGUE, M. Lucien RAFFESTIN, Mme Sylvie GIBOINT.

Conseiller suppléant présent : M. Jean-Bernard GRIMAUULT

Pouvoirs : M. Jean-Pierre ENGUERRAND a donné pouvoir à Mme Ariane CHESTIER,
M. Gérard CHALINE a donné pouvoir à M. Joël COULON.

Absents excusés : M. Xavier TABOURNEL, M. David DALLOIS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GIBOINT

Comme évoqué lors du dernier conseil, Madame la Présidente rappelle que la loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la Communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L. 1511-3 du CGCT).

Toutefois, la Communauté de communes peut autoriser la région à abonder les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises dans des conditions précisées par une convention. Par ailleurs, par cette même convention la région peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides économiques aux Communautés de communes.

C'était l'objet de la délibération du 12 décembre autorisant la Présidente à signer une convention de partenariat avec la région. Mais la région demande que le périmètre de cette convention couvre le territoire du pays Sancerre-Sologne. Elle devra donc nécessairement inclure également la communauté de communes Pays fort sancerrois val de Loire.

Pour contribuer au développement économique concerté du territoire, il est donc proposé de conclure une convention de partenariat économique avec la région sur les mêmes termes que ceux évoqués en décembre, mais sur un périmètre plus vaste et en intégrant la communauté de communes pays fort sancerrois val de Loire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1111-8, L. 1511-3 et L. 4251-17 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances et administration générale » du 22 janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire, ci-annexée.

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne et la Région Centre – Val de Loire.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



The seal is circular with the text 'Communauté de communes Sauldre et Sologne' around the top and '18 (CHER)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with a sun and a crescent moon above it. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 31/01/2018
et de sa publication le 31/01/2018

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20180129-2018-01-05-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018